



Municipalité de Montebello

## AVIS PUBLIC

Avis est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Montebello qui aura lieu le **mardi 20 octobre 2026 à 19 h**, au chalet en bois rond situé au 501, rue des Mille-Fleurs, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

- **Demande de dérogation mineure numéro 2026-0133 pour la propriété sise au 506-508, rue des Mille-Fleurs, dont le numéro de lot est le 5722193, afin de permettre qu'une case de stationnement soit localisée en partie directement devant le bâtiment principal projeté, soit en dérogation du paragraphe 1 de l'article 66 du règlement de zonage numéro Z-17-01 ;**
- **Demande de dérogation mineure numéro 2026-0135 pour la propriété sise au 510-512, rue des Mille-Fleurs, dont le numéro de lot est le 5722192, afin de permettre qu'une case de stationnement soit localisée en partie directement devant le bâtiment principal projeté, soit en dérogation du paragraphe 1 de l'article 66 du règlement de zonage numéro Z-17-01 ;**
- **Demande de dérogation mineure numéro 2026-0137 pour la propriété sise au 513-515, rue des Mille-Fleurs, dont le numéro de lot est le 5722168, afin de permettre qu'une case de stationnement soit localisée en partie directement devant le bâtiment principal projeté, soit en dérogation du paragraphe 1 de l'article 66 du règlement de zonage numéro Z-17-01 ;**
- **Demande de dérogation mineure numéro 2026-0138 pour la propriété sise au 517-519, rue des Mille-Fleurs, dont le numéro de lot est le 5722169, afin de permettre qu'une case de stationnement soit localisée en partie directement devant le bâtiment principal projeté, soit en dérogation du paragraphe 1 de l'article 66 du règlement de zonage numéro Z-17-01 ;**
- **Demande de dérogation mineure numéro 2026-0143 pour la propriété sise au 270, chemin des Golfeurs, dont les numéros de lots sont 5363959 et 6715239, dans la zone villégiature 5-V, afin de permettre qu'un nouveau bâtiment principal, soit une résidence unifamiliale isolée, ait une superficie au sol de 124,5 mètres carrés plutôt que 135 mètres carrés, soit en dérogation de l'article 30 du règlement de zonage numéro Z-17-01.**

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

Donné à Montebello ce 2<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2026.

  
Emanuelle Champagne  
Greffière-adjointe

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière-adjointe, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 2<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2026 entre 10 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2026.

  
Emanuelle Champagne  
Greffière-adjointe